

GE_GERICHTE DAAJ/80/2017 vom 4. Mai 2017

GE Cour de justice, 2017-05-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DAAJ_80_2017

FR: GE_GERICHTE DAAJ/80/2017 du 4 mai 2017

IT: GE_GERICHTE DAAJ/80/2017 del 4 maggio 2017

Erwägungen

E. 1.1

Les décisions de remboursement prises par le vice-président du Tribunal civil en matière d'assistance judiciaire peuvent faire l'objet d'un recours auprès du président de la Cour de justice (articles 10 al. 4 LPA, 11 et 19 al. 5 RAJ). Le recours, écrit et motivé, est introduit auprès de l'instance de recours dans un délai de 10 jours (art. 130, 131 et 321 al. 1 et 2 CPC, applicables par renvoi des art. 10 al. 4 LPA et 8 al. 3 RAJ ; arrêt du Tribunal fédéral 1B_171/2011 du 15 juin 2011 consid. 2.2).

E. 1.2

En l'espèce, le recours est recevable pour avoir été interjeté dans le délai utile et en la forme écrite prescrite par la loi, étant précisé que sa lecture permet de comprendre que la recourante souhaite obtenir l'annulation de la décision querellée. Après avoir examiné la situation financière actualisée de la recourante, l'autorité de première instance a rendu, le 22 juin 2017, une nouvelle décision aux termes de laquelle la décision querellée a été annulée. Il en découle que le présent recours n'a plus d'objet.

- 3/4 -

AC/550/2014

E. 2

Sauf exceptions non réalisées en l'espèce, il n'est pas perçu de frais judiciaires pour la procédure d'assistance juridique (art. 119 al. 6 CPC). * * * * *

- 4/4 -

AC/550/2014 PAR CES MOTIFS, LA PRESIDENTE DE LA COUR : A la forme : Déclare recevable le recours formé le 24 mai 2017 par A_____ contre la décision rendue le

E. 4

mai 2017 par la Vice-présidente du Tribunal civil dans la cause AC/550/2014. Au fond : Dit que le recours formé par A_____ contre cette décision est devenu sans objet. Déboute A_____ de toutes autres conclusions. Dit qu'il n'est pas perçu de frais judiciaires pour le recours. Notifie une copie de la présente décision à A_____ (art. 327 al. 5 CPC et 8 al. 3 RAJ). Siégeant : Madame Sylvie DROIN, présidente; Monsieur David VAZQUEZ, commis-greffier.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), la présente décision incidente peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière de droit

public.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.